



CHARTRES  
DE BRETAGNE

# COMMUNE DE CHARTRES DE BRETAGNE

## ARRETE MUNICIPAL

N°52NO/2026

Arrêté de délégation à Monsieur TONNELIER Jean-Yves  
2<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à  
l'environnement, aux mobilités, au patrimoine et au  
cadre de vie

### Le Maire de la commune de Chartres-de-Bretagne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur TONNELIER Jean-Yves, est délégué, pour intervenir dans les domaines des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, des mobilités, du patrimoine et du cadre de vie

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Définir, mettre en place, et évaluer les politiques publiques de la Ville de Chartres-de-Bretagne dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la Ville de Chartres-de-Bretagne auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par les champs de compétence de sa délégation, et en suivre l'exécution des travaux ;
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation,
- Représenter le Maire dans les commissions Etablissement Recevant du Public (ERP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours en qualité d'exploitant des bâtiments publics de sa délégation et en qualité de suppléant de Monsieur BLOUIN adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, des commémorations, des affaires générales et correspondant défense, représentant du propriétaire.

**Article 2** : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur TONNELIER Jean-Yves à effet de signer tous documents, actes, arrêtés, décisions, pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué :

Type	Précisions
Courriers	Relatifs à l'urbanisme, au foncier, à l'urbanisme, aux mobilités, au patrimoine et cadre de vie
Autorisations Droits des sols	Certificat d'urbanisme informatif et opérationnel, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir,
Arrêtés	Autorisation de travaux des ERP, autorisation préalable en matière de préenseignes, enseignes et publicités

La signature par Monsieur TONNELIER Jean-Yves devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Chartres-de-Bretagne, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Chartres-de-Bretagne le 28 mars 2026

Jean-Yves TONNELIER  
Signature et date de notification

Le Maire,



David LE BORGNE

N B : Tous les adjoints sont de droit :  
- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.